

## La confidentialité de votre DP est assurée

Les données du DP ne sont conservées ni sur votre carte vitale ni dans les pharmacies. Dès que le pharmacien vous rend votre carte vitale, les données sur vos médicaments disparaissent de son écran.

## Aucune contrainte ni obligation : c'est vous qui décidez

- Vous pouvez décider de ne pas y inscrire certains traitements.
- Vous pouvez faire rectifier toute information inexacte ou incomplète.
- Vous pouvez obtenir sa fermeture, sur simple demande.

*Le DP c'est la sécurité ! Parlez-en à votre pharmacien.*

**TOUTES LES INFORMATIONS SUR**

**[www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr)**

## LE DOSSIER

## PHARMACEUTIQUE



**« Avec le DP, plus de sécurité pour votre santé »**

## Le DP est un service gratuit

Il contient **la liste de tous les médicaments qui vous ont été délivrés** avec ou sans ordonnance pendant les quatre derniers mois dans les pharmacies où vous vous êtes rendu(e).

## Tous les bénéficiaires de l'Assurance Maladie peuvent ouvrir un DP

Chaque membre de votre famille peut bénéficier d'un suivi thérapeutique plus adapté et mieux sécurisé.

## Ouverture sur simple demande dans la pharmacie de votre choix.

Un seul impératif : **avoir votre carte vitale**, elle servira de « clef d'accès » à votre dossier.

## AVANTAGES

- 1) Le pharmacien s'assure que vos médicaments ne font pas double-emploi et que **vous ne risquez pas d'interactions médicamenteuses**.
- 2) **Vous pouvez demander l'édition de son contenu** dans n'importe quelle pharmacie. Pratique pour donner la liste de vos traitements lors de vos rendez-vous médicaux !
- 3) **Votre DP vous suit lors de vos hospitalisations**, pas d'inquiétude si vous avez oublié le nom et le dosage de vos médicaments.
- 4) **Lors d'une admission aux Urgences, votre DP est consultable** par le médecin urgentiste qui vous prend en charge. Votre sécurité est renforcée.

